



Secrétariat du Conseil du Trésor  
du Canada

Treasury Board of Canada  
Secretariat

RAPPORT ANNUEL AU PARLEMENT



Rapport sur l'application  
de la *Loi sur les allocations  
de retraite des parlementaires*

pour l'exercice clos le 31 mars 2003

allocations ►►►  
retraite

Canada 

Rapport sur l'application  
de la *Loi sur les allocations  
de retraite des parlementaires*

**pour l'exercice clos le 31 mars 2003**



**Ce document est disponible en médias substitués sur demande**

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada,  
représentée par le président du Conseil du Trésor, 2004

N° de catalogue BT1-11/2003

ISBN 0-662-67909-1

*NDLR* : Pour ne pas alourdir le texte français, nous nous conformons à la règle qui permet d'utiliser le masculin avec une valeur de neutre.

Ce document est disponible sur le site Web du Secrétariat du  
Conseil du Trésor du Canada, à l'adresse suivante :

[www.tbs-sct.gc.ca](http://www.tbs-sct.gc.ca)

---

Son Excellence la très honorable Adrienne Clarkson, C.C., C.M.M., C.D.  
Gouverneure générale du Canada

Madame la Gouverneure générale,

J'ai l'honneur de présenter à Votre Excellence le *Rapport sur l'application de la Loi* sur les allocations de retraite des parlementaires *pour l'exercice clos le 31 mars 2003*.

Je vous prie d'agréer, Madame la Gouverneure générale, l'expression de ma très haute considération.

Le président du Conseil du Trésor,

La version papier a été signée par le président du Conseil du Trésor, Reg Alcock



---

## Introduction

La *Loi sur les allocations de retraite des parlementaires* (la *Loi* ou LARP) régit les prestations de retraite des parlementaires, c'est-à-dire les députés et les sénateurs. En conformité avec cette *Loi*, le régime de pension prévoit aussi une allocation aux survivants pour les conjoints et les enfants admissibles. Le présent rapport résume, en premier lieu, les principales dispositions du régime et présente ensuite des renseignements, pour l'exercice 2002-2003, sur les opérations inscrites aux comptes en vertu du régime, sur les membres et sur les prestations versées. Il contient aussi des données antérieures.

Dans le présent rapport, le terme « parlementaire » désigne un député ou un sénateur en poste ou à la retraite qui participe au régime. Au besoin, le cas des députés est traité séparément de celui des sénateurs.

## Capitalisation

### Comptes

Il y a deux comptes pour la gestion du régime : le compte d'allocations de retraite (AR) et le compte de convention de retraite (CR).

Le compte AR consigne les opérations liées aux prestations prévues au régime qui sont conformes aux règles de l'impôt sur le revenu visant les régimes de pension agréés. Le compte CR consigne les opérations liées aux prestations prévues au régime qui excèdent les limites imposées par ces règles fiscales.

### Cotisations des parlementaires

À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, les députés doivent cotiser 7 p. 100 de l'indemnité de session au lieu de 9 p. 100, tandis que les sénateurs continuent de cotiser 7 p. 100.

Certains parlementaires reçoivent des allocations supplémentaires et un traitement à l'égard de fonctions qu'ils exercent, comme celles de président, de ministre, de chef de l'Opposition, de secrétaire parlementaire, etc. Ces parlementaires doivent cotiser au régime, en fonction des allocations supplémentaires et du traitement, à moins qu'ils ne choisissent de ne pas verser ces cotisations ou de cotiser à un taux inférieur.

Le premier ministre doit cotiser 7 p. 100 de son traitement en cette qualité, en sus des cotisations à titre de député de la Chambre des communes. Les parlementaires peuvent choisir de cotiser pour le service antérieur au Parlement; ils doivent alors payer de l'intérêt sur les cotisations pour le service antérieur.

## Cotisations du gouvernement

Le gouvernement est tenu de verser chaque mois et à chaque compte un montant qui, une fois prises en compte les cotisations des parlementaires, assurera la capitalisation de toutes les prestations futures acquises par les membres au cours du mois. Le taux de cotisation du gouvernement à chaque compte varie d'une année à l'autre et représente un multiple des cotisations des parlementaires. Vous trouverez ci-dessous le niveau de cotisation du gouvernement en fonction des cotisations des parlementaires pour les années civiles 2002 et 2003 :

Multiple des cotisations des parlementaires

	2002	2003
<b>Chambre des communes</b>		
Compte AR	3,74	3,88
Compte CR	6,95	6,99
<b>Sénat</b>		
Compte AR	2,44	2,63
Compte CR	3,59	3,87

## Intérêts

Chaque trimestre, le gouvernement crédite les intérêts sur le solde de chaque compte, au taux prévu par règlement. Pour l'exercice clos le 31 mars 2003, le taux d'intérêt était de 2,5 p. 100 par trimestre.

## Passif futur non capitalisé

S'il existe un passif non capitalisé à la suite du dépôt d'un rapport d'évaluation au Parlement, le gouvernement doit couvrir le passif.

Les tableaux 1 à 4 présentent les données courantes et les données des exercices antérieurs sur les comptes AR et CR.

---

## Allocations et autres prestations

### Allocation annuelle

#### *Parlementaires*

Lorsque les parlementaires cessent d'exercer leurs fonctions à ce titre, ils ont droit de recevoir une allocation annuelle s'ils ont versé des cotisations au régime pendant au moins six ans. Pour les années de service allant jusqu'au 12 juillet 1995 inclusivement, les anciens parlementaires sont admissibles à une allocation annuelle immédiate et pour leur service suivant cette date, ils n'ont pas droit de toucher une allocation annuelle avant l'âge de 55 ans.

Le taux d'accumulation des prestations des députés à la Chambre des communes est de 5 p. 100 par année de service jusqu'au 12 juillet 1995 inclusivement et de 4 p. 100 par année de service après cette date jusqu'au 31 décembre 2000 et de 3 p. 100 par année de service à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001 jusqu'à un maximum de 75 p. 100 de l'indemnité de session moyenne. Pour les sénateurs, le taux d'accumulation est de 3 p. 100 par année de service jusqu'à un maximum de 75 p. 100 de l'indemnité de session moyenne. À compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, l'allocation annuelle est fondée sur la rémunération moyenne du parlementaire pendant les cinq années où son traitement a été le plus élevé. Avant cette date, l'allocation annuelle était fondée sur la rémunération du parlementaire pendant les six années où son traitement avait été le plus élevé.

L'allocation annuelle d'un parlementaire retraité est suspendue lorsque le parlementaire retourne au Parlement comme député ou comme sénateur. L'allocation annuelle d'un député ou d'un sénateur retraité est suspendue s'il commence à travailler dans l'administration fédérale et que son traitement excède 5 000 dollars.

#### *Premier ministre*

Pendant son mandat, le premier ministre doit cotiser pendant au moins quatre ans, en cette qualité, pour avoir droit à une allocation à l'égard de son service. L'allocation lui est versée dès qu'il n'exerce plus les fonctions de parlementaire ou à l'âge de 65 ans, selon la dernière de ces éventualités. Elle est égale aux deux tiers du traitement annuel du premier ministre en poste au moment où commence le versement de l'allocation.

### Indemnité de retrait

Certains parlementaires peuvent recevoir une indemnité de retrait. L'indemnité de retrait est un remboursement des cotisations du parlementaire avec intérêts au taux prévu par règlement. Elle est versée au parlementaire dont le mandat prend fin avant qu'il n'ait accumulé six années de cotisation, ou au parlementaire qui est expulsé de la Chambre des communes, ou qui quitte le Sénat pour cause de déchéance.



## Allocations aux survivants

### ***Parlementaires***

Les survivants et les enfants admissibles peuvent recevoir une allocation aux survivants.

Au décès d'un parlementaire, il est versé aux survivants une allocation égale aux trois cinquièmes de l'allocation annuelle de base à laquelle le parlementaire en poste aurait eu droit, ou que l'ancien parlementaire à la retraite recevait immédiatement avant son décès.

À chaque enfant de moins de 18 ans, ou âgé de 18 à 25 ans et aux études à plein temps, il est versé une allocation aux survivants égale au dixième de l'allocation annuelle de base du parlementaire, ou à deux dixièmes si aucune allocation n'est versée au survivant.

### ***Premier ministre***

Il est versé au survivant admissible une allocation égale à la moitié de l'allocation versée à l'ancien premier ministre pour le service en cette qualité.

## Indexation

Les allocations aux parlementaires retraités et à leurs survivants sont rajustées au début de chaque année civile. Le rajustement correspond au pourcentage de la hausse selon la moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre précédent, par rapport à la moyenne de l'IPC pour la période de 12 mois se terminant le 30 septembre de l'année précédente.

Les paiements d'indexation ne commencent pas à être versés à l'ancien parlementaire avant qu'il n'atteigne l'âge de 60 ans. Lorsque l'indexation entre en vigueur, les paiements tiennent compte de l'augmentation cumulative de l'IPC depuis que le parlementaire a quitté ses fonctions.

Les allocations aux survivants sont indexées immédiatement à partir de la date à laquelle un parlementaire a quitté ses fonctions.

## Prestation minimale

Si le parlementaire, actuel ou retraité, décède sans laisser de survivant admissible à une allocation, le montant représentant l'excédent de ses cotisations sur les allocations déjà versées à son égard est versé à sa succession.

---

## Cotisations

Le 31 mars 2003, 399 parlementaires cotisaient au régime, et il n'y avait aucun siège vacant à la Chambre des communes. Les tableaux 5 et 6 du présent rapport donnent le nombre et la répartition des allocations.

**Tableau 1**

Compte d'allocations de retraite des parlementaires (en dollars)

	<b>Exercice 2002-2003</b>	<b>Exercice 2001-2002</b>	<b>Depuis le début jusqu'au 31 mars 2003</b>
<b>Recettes</b>			
Cotisations des parlementaires, service actuel	1 307 483	1 297 778	39 319 094
Cotisations du gouvernement, service actuel	4 395 891	3 847 838	56 136 121
Cotisations des parlementaires, arrâges du principal, intérêts et assurance-décès	32 627	69 024	6 008 573
Cotisations du gouvernement, comptes créditeurs (options)	—	—	3 226 108
Intérêts	35 221 387	33 226 180	329 332 789
Virement du compte de prestations de retraite supplémentaires	—	—	9 941 788
Redressement du passif actuariel	—	—	158 000 000
<b>Recettes totales</b>	<b>40 957 388</b>	<b>38 440 820</b>	<b>601 964 473</b>
<b>Dépenses</b>			
Allocations annuelles	16 623 728	15 993 470	222 052 799
Indemnités de retrait, y compris les intérêts	70 579	5 519	7 706 911
Paiements de partage des prestations	775 935	149 795	3 421 938
Virements au compte de pension de retraite de la fonction publique	—	—	294 216
<b>Dépenses totales</b>	<b>17 470 242</b>	<b>16 147 784</b>	<b>233 475 864</b>
<b>Excédent des recettes sur les dépenses</b>	<b>23 487 146</b>	<b>22 293 036</b>	<b>368 488 609</b>

**Tableau 2**

Compte de convention de retraite (en dollars)

	<b>Exercice 2002-2003</b>	<b>Exercice 2001-2002</b>	<b>Depuis le début jusqu'au 31 mars 2003</b>
<b>Recettes</b>			
Cotisations des parlementaires, service actuel	2 571 907	2 448 630	18 013 366
Cotisations du gouvernement, service actuel	15 859 000	15 269 084	102 791 024
Intérêts	7 248 223	6 396 263	39 897 876
Redressement du passif actuariel	9 773 275	–	9 773 275
<b>Recettes totales</b>	<b>35 452 405</b>	<b>24 113 977</b>	<b>170 475 541</b>
<b>Dépenses</b>			
Allocations annuelles	1 445 396	1 368 096	9 600 189
Indemnités de retrait	36 235	46 142	2 306 130
Paiements de partage des prestations	376 149	402 487	1 294 241
Impôt remboursable <sup>1</sup>	10 982 904	10 049 942	70 022 456
<b>Dépenses totales</b>	<b>12 840 684</b>	<b>11 866 667</b>	<b>83 223 016</b>
<b>Excédent des recettes sur les dépenses</b>	<b>22 611 721</b>	<b>12 247 310</b>	<b>87 252 525</b>

1. *Un impôt remboursable égal à 50 p. 100 des cotisations et des intérêts crédités au compte CR, moins 50 p. 100 des prestations imputées au compte, doit être remis chaque année à l'Agence des douanes et du revenu du Canada.*

**Tableau 3**  
**Compte d'allocations de retraite des parlementaires**  
**Données comparatives du 20 novembre 1952 au 31 mars 2003 (en dollars)**

Exercice	Cotisations des parlementaires <sup>1</sup>	Cotisations du gouvernement	Intérêts	Recettes totales	Allocations annuelles	Indemnités de retrait	Virements au CPPP	Dépenses totales	Solde du compte
1952-1987	22 084 287	22 005 426	17 237 228	61 327 409	31 635 767	2 855 260	269 623	34 760 650	26 566 825
1987-1988	2 039 384	1 883 721	2 729 295	6 652 400	4 392 043	47 801	—	4 439 844	28 779 384
1988-1989	2 175 303	1 897 766	2 950 677	7 023 746	5 086 914	1 461 995	—	6 548 909	29 254 221
1989-1990	2 267 074	2 082 958	2 960 449	7 310 481	6 197 822	124 942	24 593	6 347 357	30 217 345
1990-1991	2 305 080	2 175 581	3 059 384	7 540 045	6 368 934	27 364	—	6 396 298	31 361 092
1991-1992	2 060 258	2 220 659	3 440 449	175 663 154 <sup>2</sup>	7 187 271	7 339	—	7 194 610	199 829 636
1992-1993	1 042 520	2 131 335	20 493 768	23 667 623	9 813 446	17 221	—	9 830 667	213 666 592
1993-1994	1 048 643	2 064 761	21 882 703	24 996 107	12 084 079	1 852 076	—	13 936 155	224 726 544
1994-1995	1 070 539	1 884 100	22 861 864	25 816 503	15 432 287	58 833	—	15 491 120	235 051 927
1995-1996	990 575	1 685 476	23 933 398	26 609 379	14 947 496	936 723	—	15 884 219	245 777 087
1996-1997	876 577	1 561 870	25 029 451	27 467 898	15 000 643	138 516 <sup>3</sup>	—	15 139 159	258 105 826
1997-1998	941 060	1 707 658	26 262 499	28 911 217	15 251 902	840 521 <sup>3</sup>	—	16 092 426	270 924 617
1998-1999	1 081 944	2 261 588	27 620 578	30 964 110	15 211 454	673 914 <sup>3</sup>	—	15 885 368	286 003 360
1999-2000	1 054 926	2 673 500	29 409 145	33 137 571	15 311 534	680 015 <sup>3</sup>	—	15 991 549	303 149 382
2000-2001	1 582 118	2 882 101	31 014 334	35 478 553	15 514 009	405 499 <sup>3</sup>	—	15 919 508	322 708 427
2001-2002	1 366 802	3 847 838	33 226 180	38 440 820	15 993 470	154 314 <sup>3</sup>	—	16 147 784	345 001 463
2002-2003	1 340 110	4 395 891	35 221 387	40 957 388	16 623 728	846 514 <sup>3</sup>	—	17 470 242	368 488 609
<b>Total</b>	<b>45 327 667</b>	<b>59 362 229</b>	<b>329 332 789</b>	<b>601 964 473</b>	<b>222 052 799</b>	<b>11 128 849</b>	<b>294 216</b>	<b>233 475 864</b>	

1. Comprend les cotisations au titre du service actuel et du service antérieur ainsi que les intérêts versés par les parlementaires.

2. Comprend un virement de 9 941 788 \$ du Compte de prestations de retraite supplémentaires et un crédit découlant d'un redressement actuariel de 158 000 000 \$.

3. Comprend des paiements de partage des prestations.

**Tableau 4**

**Compte de convention de retraite  
Données comparatives du 1<sup>er</sup> janvier 1992 au 31 mars 2003 (en dollars)**

Période / Exercice	Cotisations des parlementaires	Cotisations du gouvernement	Intérêts	Recettes totales	Allocations annuelles	Indemnités de retrait	Impôt remboursable	Dépenses totales	Solde du compte
1 <sup>er</sup> janv. 1992 – 31 mars 1993	1 944 720	13 837 316	806 119	16 588 155	71 198	3 901	6 516 391	6 591 490	9 996 665
1993–1994	1 553 821	10 394 866	1 487 793	13 436 480	391 546	571 762	6 637 345	7 600 653	15 832 492
1994–1995	1 610 329	9 058 349	2 025 049	12 693 727	727 802	27 755	5 807 226	6 562 783	21 963 436
1995–1996	1 246 927	5 971 846	2 563 705	9 782 478	762 478	574 632 <sup>1</sup>	4 808 645	6 145 755	25 600 159
1996–1997	1 074 385	4 944 660	2 853 534	8 872 579	772 012	57 167 <sup>1</sup>	3 884 619	4 713 798	29 758 940
1997–1998	1 147 880	5 410 244	3 257 976	9 816 100	954 739	718 385 <sup>1</sup>	3 982 375	5 655 499	33 919 541
1998–1999	1 353 367	6 816 386	3 769 294	11 939 047	976 109	113 933 <sup>1</sup>	5 101 490	6 191 532	39 667 056
1999–2000	1 248 721	7 397 670	4 458 146	13 104 537	1 017 774	464 361 <sup>1</sup>	5 790 772	7 272 907	45 498 686
2000–2001	1 812 679	7 831 603	5 031 774	14 676 056	1 113 039	207 462	6 460 747	7 781 248	52 393 494
2001–2002	2 448 630	15 269 084	6 396 263	24 113 977	1 368 096	448 629 <sup>1</sup>	10 049 942	11 866 667	64 640 804
2002–2003	2 571 907	15 859 000	7 248 223	35 452 405 <sup>2</sup>	1 445 396	412 384 <sup>1</sup>	10 982 904	12 840 684	87 252 525
<b>Totals</b>	<b>18 013 366</b>	<b>102 791 024</b>	<b>39 897 876</b>	<b>170 475 541</b>	<b>9 600 189</b>	<b>3 600 371</b>	<b>70 022 456</b>	<b>83 223 016</b>	

1. Comprend des paiements de partage des prestations.

2. Comprend un redressement du passif actuariel de 9 773 275 \$.

**Tableau 5**

Nouvelles allocations et allocations antérieures pour l'exercice 2002-2003

---

1. a) Les 13 allocations ci-après ont commencé à être versées aux personnes suivantes :
  - 1 ancien sénateur
  - 3 survivants d'anciens sénateurs
  - 2 anciens députés
  - 2 anciens députés dont les allocations ont été rétablies
  - 5 survivants d'anciens députés
- b) Des indemnités de retrait (c.-à-d. remboursement des cotisations des parlementaires avec intérêt) ont été versées à deux sénateurs retraités.
2. Les 21 allocations suivantes ont cessé d'être versées
  - a) aux 19 personnes décédées suivantes :
    - 11 anciens députés
    - 3 survivants d'anciens députés
    - 1 sénateur
    - 3 anciens sénateurs
    - 1 survivant d'un ancien sénateur
  - b) 2 anciens députés dont les allocations ont été suspendues

Depuis l'entrée en vigueur de la *Loi*, le 20 novembre 1952, un nombre total de 1 113 allocations annuelles et de 835 indemnités de retrait ont été autorisées.

---

**Tableau 6**

## Répartition des allocations annuelles versées

La répartition des allocations annuelles versées (y compris l'indexation) au 31 mars 2003 s'établissait ainsi :

Montant de l'allocation	Anciens parlementaires	Survivants	Enfants à charge	Total
Plus de 70 000 \$	25	–	–	25
65 000 - 69 999	9	–	–	9
60 000 - 64 999	7	–	–	7
55 000 - 59 999	26	–	–	26
50 000 - 54 999	49	–	–	49
45 000 - 49 999	17	2	–	19
40 000 - 44 999	28	2	–	30
35 000 - 39 999	43	11	–	54
30 000 - 34 999	51	18	–	69
25 000 - 29 999	40	14	–	54
20 000 - 24 999	35	24	–	59
15 000 - 19 999	21	20	–	41
10 000 - 14 999	18	20	–	38
5 000 - 9 999	22	28	–	50
Jusqu'à 4 999	–	1	3	4
<b>Total</b>	<b>391</b>	<b>140</b>	<b>3</b>	<b>534</b>

**Nota :**

1. Outre les allocations susmentionnées, il a été versé à un ancien parlementaire une allocation annuelle indexée pour exercice des fonctions de premier ministre.
2. L'allocation annuelle moyenne, y compris l'indexation, des anciens députés était de 37 940 \$ et celle des anciens sénateurs, de 42 953 \$.